

*Christiane Taubira, Garde des sceaux, ministre de la Justice* – En vous écoutant, Monsieur le Président de l'USM, j'avais le cœur serré en me disant que la magistrature n'a jamais connu de Garde des sceaux aussi affligeant, aussi incompétent et aussi hostile à la magistrature. Vous avez pris le temps parfois de reconnaître quelques actes positifs, vous vous êtes précipité dans un mais qui en a sinon fortement nuancé les effets, parfois même les a totalement annulés.

J'avoue que je me suis réjouie lorsque j'ai vu le thème que vous avez choisi pour ce congrès : « paroles ». Évidemment, je ne suis pas du genre à entretenir des illusions, donc je ne me suis pas dit que vous alliez rendre hommage à la parole de l'État depuis dix-huit mois, une parole qui se veut apaisante, respectueuse, et que certains ont eu le courage de reconnaître comme étant réparatrice. Donc je ne me suis pas appesantie sur cette hypothèse, pas plus que celle d'une parole d'État qui cherche à donner du sens à l'action publique, y compris à l'action législative, et qui donc à l'occasion des débats parlementaires vise bien à montrer qu'il ne s'agit pas de dispositions techniques, mais bien de mesures qui font sens, qui font sens par rapport aux valeurs de la République, par rapport aux principes de la démocratie, qui font sens aussi, bien entendu, par rapport à la devise de la République, et les textes que nous présentons visent à être fidèles à cette devise, donc notamment à son énoncé sur la liberté et sur l'égalité. Là non plus, je ne me suis pas appesantie sur cette hypothèse.

Je me suis dit que les paroles, peut-être, vous conduisaient à interroger l'action que nous avons conduite avec l'intention claire d'améliorer la relation entre le pouvoir exécutif et la magistrature, donc d'établir une relation de confiance, d'exprimer la confiance du gouvernement dans la magistrature et d'exprimer, de montrer et d'élaborer une relation de confiance entre la magistrature et le gouvernement. Et puis de nous interroger, bien entendu, sur la confiance du justiciable et du citoyen dans l'institution judiciaire, nous interroger ensemble, solidairement, sur les raisons pour lesquelles le citoyen est porté à dire qu'il préfère son policier à son juge, et parfois même son notaire à son juge. Et j'ai pensé que c'était un peu ça, l'intention dans cette démarche et le choix de ce thème.

Et puis en vous écoutant, j'ai vu que vous avez choisi plutôt la dérision. C'est vrai que la dérision est à la mode. C'est votre liberté, bien entendu. Je pense aussi que vous auriez pu consacrer ce thème de la parole à la parole des magistrats, et à vous interroger sur ce que signifie la place de la parole lorsque le magistrat est porté dans l'audience, par l'échange, à l'écoute, à s'interroger sur le poids et la place de cette parole dont d'ailleurs l'ordonnance du 22 décembre 1958 indique la force de cette parole, en précisant que la plume est acerbée, mais qu'à l'audience la parole est libre. Et puis il y a la parole, bien entendu, du juge en tant que tel, et notamment cette parole qui fait jurisprudence : la parole du juge de la Cour de cassation. Mais surtout parce que la parole a du poids, qu'elle est importante, que c'est à partir des mots des justiciables que les magistrats donnent un sens juridique à ces plaintes. Ces mots sont transformés en actes judiciaires.

En tout cas, vous avez choisi de mettre du pluriel à la parole, ce qui m'a permis de penser que vous reconnaissez que les paroles sont multiples. Pour ce qui concerne la parole publique, et notamment la parole portée par l'État, par le gouvernement, la mienne se veut claire, forte, constante, sans ambiguïté, sans calcul, ni stratégie ni tactique, sans hésitation, et elle demeure strictement la même dans les réunions de travail ou dans mes déclarations publiques.

Vous avez pris le temps d'une demi-phrase de rappeler des propos d'une extrême virulence adressés tout le long de ces derniers mois à nouveau par une opposition aujourd'hui qui a été la majorité hier, une remise en question systématique, une justification de la défiance, des propos qui peuvent être considérés comme étant insultants, en tout cas qui sont

suspicieux, et je me disais qu'heureusement cette parole publique-là n'occupe qu'une partie de l'espace. Parce que s'il n'y avait pas eu d'alternance, elle aurait occupé la totalité de l'espace.

En tout cas pour moi, la parole, elle est importante. Elle est importante parce qu'elle engage. Et la parole publique, elle engage. La mienne, je la veux ancrée, ancrée dans l'action, avec l'obligation de porter le sens de l'action, de révéler les intentions de l'action. Et lorsque je dis que la parole engage, oui elle engage. La parole publique engage. Et lorsque l'année dernière j'ai annoncé que le gouvernement supprimerait le timbre de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros, cette parole a été tenue parce que la parole publique engage. Vous n'avez pas trouvé un quart de seconde pour évoquer cette mesure que nous considérons comme étant une mesure de justice sociale extrêmement importante. Je prends donc le temps de rappeler qu'elle constituait une entrave réelle à l'accès au juge et à la justice, une entrave que nous avons pu mesurer dans certains ressorts, et dans certains ressorts il nous est apparu que jusqu'à 10% de recours à la justice avaient disparu, très probablement expliqués par cette entrave à l'accès au juge et à la justice.

Cette multitude, ce pluriel de la parole suppose qu'en plus de la parole publique, de la parole du gouvernement, il y a la vôtre bien entendu : la parole syndicale. Vous êtes un syndicat très majoritaire. Cela, de mon point de vue, vous donne surtout des responsabilités supérieures. Vous parlez de l'absence de dialogue social. Je ne confonds pas le dialogue social et l'absence de désaccord. Je consens aux désaccords. Je consens aux divergences. Et semble-t-il – et c'est un reproche que vous avez fait déjà en plusieurs circonstances – semble-t-il les points de vue que vous développez devraient être appliqués en l'état par le ministère de la Justice, il ne resterait plus qu'à vous en remettre les clés. Ces désaccords peuvent être actés et j'assume qu'ils puissent être actés. Le respect de l'autre suppose la clarté du propos.

Vous avez, dans plusieurs publications, développé - aujourd'hui encore devant cette assemblée éminente - des interprétations un peu rapides, parfois sans explication, mais surtout des interprétations. Et là, je vais me référer, excusez-moi, à l'écrit, contrairement à une phrase que vous avez citée avec des guillemets, que je n'ai jamais prononcée et que vous ne trouverez nulle part en dehors peut-être du compte rendu qui vous avait été fait de ceux qui vous représentaient à cette réunion. Mais moi je vais parler simplement de choses que vous avez écrites, et lorsque vous écrivez que je suis responsable de vacances de postes, je vais rappeler simplement que depuis l'année dernière, ce gouvernement a mis un terme à la révision générale des politiques publiques qui détruisait des postes dans la magistrature et qui affichait très clairement le non-renouvellement de départs à la retraite. Nous avons créé 142 postes l'année dernière, juste pour les juridictions, et 45 postes cette année. Ce n'est pas à vous que je vais apprendre, Monsieur le Président de l'USM, qu'il faut trente et un mois pour former les magistrats. Donc nous créons des postes depuis l'année dernière, nous en créons cette année, nous en créerons l'année prochaine. Il faudra effectivement le temps qu'ils arrivent. Par ailleurs, il y a effectivement, il y a également les procédures de recrutement dont le dernier mot est donné par la commission d'avancement au sein de laquelle vous êtes largement majoritaires. Les recrutements internes se font effectivement par la voie latérale qui aboutit à la commission d'avancement dans laquelle vous êtes majoritaires. C'est une voie qui permet d'intégrer dans la magistrature des personnes qui ont une autre expérience professionnelle, qui ont un autre profil, qui ont une autre culture professionnelle, mais qui présentent des critères et des garanties de qualité juridique qui permettraient de les intégrer au sein de la magistrature.

En tout état de cause, je viens de rappeler que nous créons des emplois depuis l'année dernière, des postes de magistrats depuis l'année dernière, mais je crois qu'il aurait été juste que vous rappeliez que la pénurie de magistrats, aujourd'hui, est liée au fait que sous l'ancien quinquennat, les postes nécessaires n'ont pas été ouverts pour remplacer des départs à la

retraite. D'ailleurs, l'ancien gouvernement affichait très clairement par sa RGPP son intention de ne pas remplacer ces départs à la retraite. Et qu'il aurait fallu sous l'ancien quinquennat créer 300 postes de magistrat chaque année. Il en a été ouvert en moyenne 105. En réalité, entre 80 et 120. Nous en ouvrons au moins 300 par année. Cette année, nous en avons ouvert 420. Nous n'avons pas trouvé preneur pour 64 postes. Mais nous avons ouvert 420 parce que je suis bien déterminée à assurer le remplacement des départs à la retraite, départs qui s'élèveront à environ 1 400 magistrats sur le quinquennat. Mais nous devons assurer la continuité de l'État. Donc je rappelle que le nécessaire n'a pas été fait sur les dernières années. Nous rattrapons les choses. Mais il faut simplement le temps que les magistrats soient effectivement formés et qu'ils arrivent dans les juridictions.

Par ailleurs, notamment dans le cadre des travaux concernant le projet de réforme pénale, vous faites à nouveau un procès aux membres de la conférence de consensus. Ils doivent y être habitués, il n'y a pas nécessité que je les défende. Vous avez pris le temps de discuter de leurs préconisations, soit. Sauf que les préconisations ne liaient pas le gouvernement. Le Premier ministre l'avait dit très clairement le jour de la remise du rapport, c'est-à-dire le 21 février 2013. Et qu'à partir de ces préconisations, dont j'avais déjà annoncé que j'ouvrirais un cycle de concertations, j'ai effectivement ouvert un cycle de concertations. Et par conséquent vous avez choisi de vous appesantir sur une étape qui était par nature une étape intermédiaire. C'est également votre choix. Le gouvernement est tenu par ce qu'il décide et non pas par ce qui lui est proposé. Vous avez parlé de l'absence de la police. Je me permets de vous rappeler qu'il y avait dans le jury de consensus un commissaire divisionnaire et un colonel de gendarmerie. Je ne refais pas la composition de ce comité d'organisation, ni de ce jury de consensus, les informations étant encore disponibles sur le site du ministère de la Justice.

Par ailleurs, vous avez écrit dans un communiqué commun avec des syndicats de police, et vous l'avez redit là d'ailleurs tout à l'heure, que vous demandez d'éviter le transfert de charges de probation aux forces de police d'une part, et d'autre part vous préconisez la réflexion d'un corps de contrôle sur les mesures de justice et de transfèrement. Je vais rappeler simplement que des dispositions sont contenues dans le projet de loi de prévention de la récidive et d'individualisation de la peine, que les dispositions qui sont prévues sont celles du projet de loi tel qu'il a été arbitré, et comme vous l'avez rappelé, le Premier ministre a très clairement dit qu'il s'agit effectivement du texte du gouvernement, ce qui signifie que cet arbitrage qui a lieu et dans lequel effectivement la police et la gendarmerie voient un certain nombre de leurs prérogatives renforcées de façon à prendre leur part, tel que le prévoit déjà la loi. Nous avons renforcé ces dispositions. Mais la loi prévoit déjà que ces forces prennent leur part dans le contrôle de l'exécution de décisions de police. C'est une disposition qui est contenue dans le texte et qui a été arbitrée. Et lorsque vous demandez que le texte garde son équilibre Intérieur/Justice, je ne sais pas de quoi vous parlez, à quoi vous faites allusion parce qu'un texte arbitré est un texte qui est porté par le gouvernement, et qui est donc solidairement porté par les ministères qui ont participé, d'ailleurs, à la défense de leurs points de vue et aux arbitrages, et donc le ministre de l'Intérieur a été totalement associé – ce n'est un mystère pour personne – totalement associé à ce texte.

Alors puisque vous vous en réjouissez, que vous le trouvez parfait et que vous trouvez même, vous évoquez même pratiquement que c'est une œuvre aboutie parce que vous y avez très fortement contribué. C'est vous qui avez permis le gommage de tous ses défauts et de toutes ses faiblesses. Eh bien qu'à cela ne tienne. J'espère que vous allez participer, comme je le fais, moi, à un tour de France pour expliquer ce texte de loi qui est votre œuvre.

J'ai entendu vos nuances sur la liberté des parlementaires pour modifier un texte de loi. Je pense que ceux qui sont présents dans la salle ont certainement apprécié à juste mesure.

Simplement, je veux revenir sur cette proposition de réflexion sur un corps de contrôle des mesures de police et de transfèrement qui m'a beaucoup surpris parce que cela me paraît, indépendamment du projet de loi sur la prévention de la récidive, cela me paraît assez contraire aux dispositions du Code de procédure pénale qui indique très clairement que la police judiciaire est exercée sous la direction du procureur de la République par les officiers, les fonctionnaires et les agents qui sont nommés à cet effet. Mais je pense que nous aurons l'opportunité d'y revenir parce que très probablement que le groupe de travail sur les juridictions du XXI<sup>e</sup> siècle et le groupe sur les magistrats du XXI<sup>e</sup> siècle permettront de débattre, notamment des missions et de la direction de la police judiciaire.

Par ailleurs, puisque je suis sur ces paroles au pluriel, multitude des paroles, oui, la parole publique, la parole syndicale. Je respecte la vôtre, je la tiens en considération au titre de la confiance que vous ont exprimée les magistrats de la magistrature française. Je la prends totalement en considération, même s'il m'arrive d'être un peu perplexe entre certains propos et certaines déclarations, mais ça, ça ne mérite pas le moindre développement.

Il y a d'autres paroles, bien entendu. Il y a la parole des greffiers, des fonctionnaires, parce qu'il y a plus de 60 000 fonctionnaires au ministère de la Justice. Et la parole des magistrats, qui sont 8 500, est bien entendu extrêmement importante. Elle est irremplaçable, elle a sa singularité, et je suis attachée, comme vous, à l'unité du corps. Et je crois que diverses actions et diverses déclarations de ma part l'ont prouvé et démontré. Vous ne les lisez pas toutes, manifestement il y a une sélection incontestable de mes propos. Pour le nombre de fois où j'ai été obligée, face à l'Assemblée nationale, face aux paroles de l'opposition, et au Sénat également, de redire l'importance de l'unité du corps, de préciser la différence d'interprétation constitutionnelle et d'interprétation conventionnelle, pour dire l'importance de cette réforme du Conseil supérieur de la magistrature, et justement du poids que cette réforme aura quant à neutraliser les décisions et les déclarations de la Cour européenne des droits de l'homme qui suspecte régulièrement le parquet français de ne pas être composé d'authentiques magistrats. Mais manifestement, une bonne partie de ces déclarations vous ont échappé.

En tout cas la parole est multiple dans ce ministère, elle doit le demeurer. Elle est diverse. Et j'ai la responsabilité de l'entendre dans sa diversité et de la respecter. Et au titre de cette parole multiple et collective, je dois dire qu'effectivement il y a des insatisfactions sur ces derniers mois. Et je partage avec vous, pour des raisons différentes et je me permettrai d'exposer les miennes, je partage avec vous l'insatisfaction concernant la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Vous vous êtes contentés de vous arrêter sur l'imparité en faveur des magistrats qui était inscrite dans le projet de loi du gouvernement, pour discuter de la parité qui a été adoptée par les deux chambres. Je vais moi aussi m'arrêter quelque temps sur cela, mais mon insatisfaction ne porte pas que sur ce point. Elle porte profondément sur le refus que, notamment la deuxième chambre, la Chambre haute qui se vexerait que je l'appelle « deuxième chambre », que le Sénat a opposé à l'adoption de ce texte, se contentant simplement d'une modification du statut des magistrats du parquet, refusant les autres dispositions.

Que contenait effectivement ce projet de réforme constitutionnelle ? Il contenait, conformément à l'engagement du président de la République, engagement qui n'est pas dans son programme électoral mais qu'il a formulé très précisément à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation – donc ça devait être le 8 ou le 13 janvier 2013. Le président de la République a exprimé son intention de modifier la composition du Conseil supérieur de la magistrature avec une voix majoritaire en faveur des magistrats. Et le texte du gouvernement, conforme à la parole publique du président de la République, contenait effectivement une composition du Conseil supérieur de la magistrature avec une voix majoritaire en faveur des magistrats. J'ai déjà eu l'occasion de le dire, récemment d'ailleurs,

c'était pour le 130<sup>e</sup> anniversaire du Conseil supérieur de la magistrature, j'ai eu l'occasion de rappeler ce qui s'est passé exactement, c'est-à-dire que dans le processus de consultation auquel je me suis livrée parce que j'en étais chargée, mais auquel s'est livré également le Premier ministre qui a choisi de recevoir tous les chefs de parti politique, tous les chefs de groupe parlementaire. Et je rappelle que les groupes parlementaires et les groupes politiques sont ceux qui ont le dernier mot dans une démocratie comme la nôtre, où le Parlement est une institution essentielle et où le Parlement détient le dernier mot sur le pouvoir législatif. Les consultations conduites par le Premier ministre – et c'est la troisième fois que je le dis publiquement – ont abouti au refus de la majorité en faveur des magistrats. Et le Premier ministre en a fait publiquement état aussi d'ailleurs. Alors je vous ai entendus étonnamment, là, dire que la majorité socialiste était disposée à voter la majorité en faveur des magistrats. Manifestement, vous n'avez pas lu le Journal Officiel relatant les débats, en tout cas les procès-verbaux au moins des débats, au sein de la commission des lois, pas plus que le Journal Officiel relatant les débats qui se tiennent pourtant dans l'hémicycle, c'est-à-dire en séance publique. Aucun groupe parlementaire n'était favorable à l'imparité en faveur des magistrats ! Et d'ailleurs, dans la séance de travail que j'ai eue avec le Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil supérieur de la magistrature, tel qu'il s'est exprimé dans sa majorité, considérait que le fonctionnement actuel, où la majorité est favorable aux personnalités qualifiées, où la voix supplémentaire, où la voix majoritaire n'est pas celle des magistrats, mais l'unité majoritaire est bien celle – unité de voix majoritaire est bien celle – des personnalités qualifiées, le Conseil supérieur de la magistrature expliquait que ce dispositif fonctionnait bien.

Alors oui, j'assume très clairement d'une part d'avoir porté ce projet de loi au nom du gouvernement, qui était conforme à la parole du président de la République, et j'assume très clairement que face à une Assemblée nationale et à un Sénat qui considéraient, tous groupes politiques confondus, que la majorité devait revenir aux personnalités qualifiées, et que c'est donc une position de compromis que d'avoir la parité ! Oui, j'assume très clairement d'avoir expliqué que la France est engagée par la convention européenne sur le statut des juges, et que cette convention européenne évoque effectivement la parité au sein de ce qui est chez nous un Conseil supérieur de la magistrature. Voilà. Je veux bien prendre le procès néanmoins. Mais voilà les faits tels qu'ils se sont déroulés.

Ensuite, je crois que ce qui est important, c'est qu'on voie aussi, puisque vous évoquez le dialogue social, comment fonctionne le dialogue social. Alors je veux bien tous les procès là aussi. Je rappelle un certain nombre de points. Le premier, que vous avez évoqué d'ailleurs, ce sont les conditions d'exercice des droits syndicaux des magistrats. Vous savez sans doute, parce que je crois que vous êtes très informés, vous êtes même bien plus informés que moi parce que vous dites des choses sur la commission Nadal que j'ignore encore pour ma part. Mais c'est rassurant que vous en soyez informés. Sur l'exercice des droits syndicaux par les magistrats, vous savez donc que j'ai demandé à la direction des services judiciaires de préparer un décret parce qu'en fait, l'exercice de ces droits syndicaux, jusqu'à maintenant, n'est régi que par la circulaire de 1995. Vous avez souhaité qu'au niveau de la représentativité, le seuil de 10% soit retenu. La direction des services judiciaires proposait de retenir le seuil de 5%. J'ai choisi de me référer à la loi de 2008 sur la fonction publique, et donc de retenir, comme cette loi le prévoit, le seuil de 10%. Donc c'est celui-là qui vaudra.

Ensuite il y a la question, que vous avez déjà évoquée, de la représentativité des magistrats. Effectivement, conformément à la loi de 1977, le seul espace de représentation officiel, le seul espace officiel pour les magistrats, est la commission permanente d'études, dont la convocation d'ailleurs, dont la réunion n'est même pas obligatoire. Il est évident qu'il y a la nécessité d'actualiser, de créer des conditions pour que votre parole soit entendue dans un cadre plus officiel. Pour l'instant les magistrats sont associés, en tout cas participent aux

comités techniques ministériels et aux comités locaux, mais en tant qu'experts et n'ont pas de droit de vote. Vous avez évoqué le rapport que j'ai confié à M. Lacambre sur le dialogue social parce que je reste convaincue, effectivement, que le dialogue social est essentiel, d'abord parce que c'est une marque de respect vis-à-vis des personnels du ministère de la Justice, respect de ce qu'ils représentent, c'est-à-dire l'essentiel du ministère de la Justice, la principale ressource du ministère de la Justice, les principaux acteurs du ministère de la Justice, et qu'aucune réforme, effectivement, ne peut se concevoir sans consultation, sans association, sans même d'ailleurs aller chercher des suggestions chez ces personnels du ministère de la Justice. Donc je suis absolument persuadée de ça et je le démontre puisque depuis dix-huit mois je préside effectivement des instances du dialogue social, qui ne l'étaient pas depuis une dizaine d'années. Ce n'est pas moi qui l'invente. Je l'ai découvert en arrivant. On m'a dit que ça fait dix ans qu'aucun ministre ne préside les instances de dialogue social. Donc j'y suis présente. Je suis même présente aux instances où le ministre n'a pas à être puisque le CNAS par exemple, le Conseil national de l'action sociale, est présidé par un représentant syndical et pourtant je participe à ses réunions. Mais ce qui m'importe, c'est bien entendu d'entendre, et c'est vraiment l'espace où j'entends de la façon la plus directe et souvent la plus précise, les demandes qui sont relatives au dialogue social et qui peuvent faire avancer le fonctionnement même du ministère, le fonctionnement des services, la situation des personnels parce que cette parole est portée par les représentants syndicaux.

Je me suis rendu compte assez rapidement, compte tenu du souci que j'ai du dialogue social, d'une part que le dialogue social était vraiment en panne dans ce ministère, mais que d'autre part il était divers, qu'il était multiple et qu'il était disparate, c'est-à-dire qu'en réalité chaque direction avait sa forme de dialogue social, ses règles, ses codes, et surtout ses tensions. J'ai donc demandé très vite à M. Lacambre de présider une mission pour auditer ce dialogue social et faire des propositions. Ses propositions sont contenues dans un rapport que j'ai tenu à diffuser très rapidement aux organisations syndicales et que nous avons abordées dans diverses séances du comité technique ministériel. M. Lacambre fait des propositions concernant cette représentativité des magistrats de façon à clarifier les conditions dans lesquelles les magistrats peuvent être entendus, et je pense pour ma part que nous devons aboutir à une structure comme le CTM, et notamment que de façon tout à fait officielle et formelle, les magistrats puissent s'exprimer, en particulier sur les questions qui sont relatives au régime indemnitaire et au régime statutaire.

La concertation a commencé, alors moi je veux bien entendre tous les défauts aussi à la fois de mon cabinet et des services du ministère de la Justice, mais la concertation a commencé. J'espère qu'assez rapidement nous pourrions aboutir à une modernisation de cette structure, de cette commission permanente d'études, dont j'espère vous serez d'accord pour que nous puissions l'ériger à la hauteur d'un CTM pour les magistrats, en sachant qu'il faut probablement revoir, en tout cas travailler ensemble sur la composition, sur le fonctionnement, sur les attributions de cette commission permanente d'études.

Par ailleurs, concernant les effectifs et les recrutements, je sais que c'est un sujet extrêmement important. Je vous en ai dit quelques mots tout à l'heure en rappelant les raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui dans cette situation où il nous manque des magistrats. Alors il nous manque des magistrats. Il manquait 358. Nous faisons le point. La direction des services judiciaires me fait le point assez régulièrement sur les effectifs de postes vacants. Je rappelle que les postes vacants sont tout simplement des postes qui sont disponibles là, avec des crédits disponibles, et simplement il n'y a pas de magistrat sur ces postes. Ce ne sont pas des économies que le gouvernement fait. Les postes existent, les budgets existent, ce sont les magistrats qui ne sont pas là sur ces postes !

Alors je veux bien en être responsable et coupable, mais la réalité c'est que nous sommes face à ça, en tout cas depuis que nous y sommes, depuis l'année dernière. Et lorsque

je m'en suis rendu compte l'année dernière, j'ai cherché avec la direction des services judiciaires très rapidement les solutions qui nous permettraient rapidement d'apporter des réponses à ce besoin parce que cela fait peser une charge de travail inégalement répartie sur les magistrats qui se trouvent en juridiction. Quelles sont les pistes que j'ai explorées ? D'abord, bien entendu, la piste de nos magistrats qui se trouvent en détachement ou en mise à disposition. Il y en a environ 250. Ça ne comblerait pas, même si nous les ramenions tous, ça ne comblerait pas les 358 postes vacants qui seront 385 à la rentrée, en janvier 2014. Je dirai pourquoi ils passent de 358 à 385. Tout simplement parce que justement, comme nous créons des emplois, comme nous créons des postes, nous aggravons le nombre en attendant que les magistrats soient formés et qu'ils arrivent donc en juridiction, nous aggravons le nombre. Donc nous avons un effet pervers qui nous dessert de nos propres efforts puisqu'en créant des postes, nous augmentons le nombre de postes vacants puisqu'il faut le temps de la formation de ces magistrats. Donc effectivement, nous allons passer de 358 actuellement à 385 en janvier 2014. Ceci étant, je signale qu'en septembre 2014 nous avons une arrivée de magistrats, donc de sortants d'école, qui seront de 250 et qui vont commencer à combler les postes vacants que nous avons.

Donc la première piste que j'ai explorée, c'est évidemment d'essayer de ramener en juridiction les magistrats qui sont à disposition ou en détachement dans des structures diverses : ça peut être des associations d'intérêt public, des structures européennes également, qui sont donc hors juridiction. Échange avec les représentants des magistrats, il est apparu assez rapidement et j'avoue que j'ai admis très, très volontiers cette appréciation, qu'il ne faut pas ramener tous les magistrats parce qu'il est bien que des magistrats se trouvent dans des structures extérieures. Et je conviens très volontiers, moi aussi, que des magistrats dans des structures extérieures contribuent à faire évoluer le droit dans la société, contribuent aussi à faire rayonner la justice et qu'il n'y a pas lieu de considérer que nous n'avons à détacher aucun magistrat dans aucune structure. J'ai donc demandé à la direction des services judiciaires de prendre l'attache des magistrats, de regarder d'abord leur situation. Leur situation nous a permis de voir que certains d'entre eux sont hors juridiction depuis plus d'une dizaine d'années. Il y en a même quelques-uns qui y sont depuis une vingtaine d'années. Par conséquent, la direction des services judiciaires a été chargée par mes soins de prendre l'attache de ces magistrats, de leur rappeler que leur renouvellement en détachement ou en mise à disposition nécessite un minimum de formalités, et qu'ils doivent donc effectuer ces formalités dans les délais auprès de la direction des services judiciaires. Tout cela est encadré statutairement et cet encadrement statutaire suppose des conditions dans lesquelles le renouvellement est accordé ou peut être refusé.

Donc nous aurons quelques magistrats qui probablement reviendront dans nos juridictions en quittant ces structures. Mais bien entendu, cela ne peut suffire, ni en nombre, ni pour la durée. Les autres pistes explorées ont été évidemment d'abord quantitativement l'ouverture de postes. Nous avons donc créé des postes, ouvert des postes, et je rappelle donc que, sur cette année, il nous a manqué, il nous manque 64 postes, c'est-à-dire que 64 postes n'ont pas trouvé preneur sur les 420 que nous avons ouverts.

Nous avons regardé de près les choses. Que se passe-t-il ? Nous voyons que grâce à la campagne que nous avons menée l'année dernière, j'ai décidé de lancer une campagne de sensibilisation pour que des juristes, des étudiants en droit, passent le concours, les concours d'accès à l'École nationale de la magistrature. Et le premier résultat, c'est qu'effectivement les effectifs ont recommencé à augmenter. Mais nous constatons que qualitativement, nous conservons un problème puisque quoique les effectifs ont augmenté, nous n'avons pas trouvé preneur pour tous les postes que nous avons ouverts, c'est-à-dire que le niveau n'est pas forcément le meilleur de ce que nous puissions rêver, de ce à quoi nous puissions prétendre. Nous avons donc décidé d'abord de relancer la campagne de sensibilisation cette année. Vous

avez entendu probablement il y a quelques jours sur France Inter une partie de cette campagne. Nous allons la poursuivre. Nous allons la poursuivre également sur Internet. J'ai demandé à la direction des services judiciaires de travailler avec l'École nationale de la magistrature. Ils ont reçu, il y a un peu moins d'un mois maintenant, à l'École nationale de la magistrature les doyens des facultés de droit et des universités pour les sensibiliser, pour leur demander en réalité de sensibiliser leurs meilleurs étudiants à la beauté de la magistrature, à la diversité des métiers dans la magistrature et donc à la nécessité de postuler pour entrer dans la magistrature. Une dépêche a été envoyée, très récemment d'ailleurs, par la DSJ aux chefs de cour pour les informer de cette opération conduite avec les facultés de droit et les universités, et dire que nous avons demandé aux doyens des universités d'organiser des campagnes d'information. Très probablement, ces doyens d'université vont solliciter nos chefs de cour, nos magistrats, de façon à participer à ces réunions d'information et de sensibilisation pour dire ce que sont les métiers de la magistrature.

Nous poursuivons évidemment l'action qui consiste à faire en sorte que dans nos juridictions, nous ayons de plus en plus de magistrats. Alors je vous ai entendus sur la transparence. Vous avez raison, la transparence a été en retard. Alors je suis très étonnée de vous entendre dire que cette transparence serait restée sur mon bureau trois semaines. Je ne sais pas qui a pu vous dire des choses pareilles, mais en tout cas d'affirmer publiquement une chose de cette nature, d'affirmer publiquement une telle chose suppose, m'autorise à penser que des gens de mon cabinet ou de mon administration vous racontent des histoires qui sont fausses en plus. Je trouve le procédé un peu étonnant, mais je ne vais pas m'appesantir là-dessus.

La transparence a eu du retard, d'abord parce qu'il nous faut gérer là équitablement. J'ai demandé depuis l'an dernier à la direction des services judiciaires de veiller à ne pénaliser aucun ressort. Puisque nous avons autant de postes vacants, j'ai demandé qu'aucun ressort ne soit plus pénalisé qu'un autre, c'est-à-dire de faire en sorte que le plus équitablement possible, les postes soient répartis. Ce qui ne nous empêche pas d'avoir une approche de subtilité et de finesse, en regardant là où il est nécessaire de faire du surnombre parce qu'on a un bassin de délinquance particulier, ce qui est le cas par exemple avec les zones de sécurité prioritaire ; parce que nous avons des typologies de délinquance à certains endroits. Par exemple systématiquement, je veille à ce qu'il y ait des juges des enfants partout. Il y a des endroits où il faut davantage de juges de liberté et de la détention, de juges d'application des peines. Donc nous faisons sur certains contentieux, comme la santé publique, nous faisons des efforts particuliers. Donc d'une façon générale veiller à l'équité, mais en même temps avoir la finesse de regarder là où il faut ajuster les choses.

Pour être le plus efficace possible, la direction des services judiciaires a mis en amont un dispositif de consultation des chefs de cour, ce qui permet de faire remonter plus justement les besoins. Donc effectivement, le dispositif est un peu en rodage. Cette transparence en a un peu souffert, elle est un peu en retard. Ça n'est pas une marque d'irrespect vis-à-vis des magistrats, comme si c'était par désinvolture que cette transparence a un peu de retard. C'est au contraire pour que les choses soient faites de la façon la plus juste.

Alors moi c'est très volontiers que je suis prête à présenter des excuses personnelles, y compris pour ceux qui restent persuadés que c'est parce que je ne travaille pas beaucoup, que je prends mon temps pour aller je ne sais pas où, parce que j'allais dire sur la plage mais ça peut être un peu difficile ici, que la transparence serait restée sur mon bureau pendant trois semaines. Y compris pour ceux qui sont persuadés de ça, je vous présente mes excuses tout à fait personnelles pour le retard de cette transparence. J'ai cependant confiance dans la direction des services judiciaires, je suis absolument persuadée que le dispositif est mis en place aujourd'hui avec les chefs de cour. La prochaine transparence sera publiée dans les délais.



Cependant, nous devons répondre de façon plus contenue. Donc moi je travaillerai. Nous allons améliorer par paliers, au fur et à mesure de l'arrivée des magistrats qui vont en formation, nous allons améliorer par paliers. Pour moi il est important que d'ici à la fin du quinquennat, et ça se prépare depuis l'année dernière, d'ici à la fin du quinquennat nous ayons remplacé les 1 400 départs à la retraite qui auront lieu sur ce quinquennat.

Vous avez évoqué un point qui m'a été signalé, c'est celui de l'obligation de résidence. C'est effectivement ce que j'appellerais, peut-être avec des guillemets, un raté du ministère. J'ai demandé, en attendant que les choses soient étudiées plus profondément, qu'on ne prenne pas de disposition. J'ai cru comprendre qu'un certain nombre de dispositions plus drastiques que celles qui étaient pratiquées jusqu'à maintenant étaient prévues, j'ai demandé donc qu'il n'y ait pas de mesures plus strictes et qu'on prenne le temps d'apporter une solution sérieuse à ces dispositions.

Le dialogue social, c'est évidemment dans les instances du ministère, mais c'est aussi dans les juridictions. Ce dialogue social dans les juridictions, j'y tiens aussi. Les groupes de travail qui y travaillent vont faire des propositions, mais d'ores et déjà je pense qu'il faudra élargir les pouvoirs des assemblées générales ; je crois qu'il sera nécessaire, mais c'est sous réserve évidemment de consultations, de créer des commissions restreintes du parquet qui composeraient par addition la commission permanente du parquet. Il serait possible peut-être d'ailleurs d'aller un peu plus loin. Ce sont des sujets qui sont complexes. Ce sont des sujets qui sont sur la table et qu'on évite de traiter, d'ailleurs parfois même depuis plusieurs années. Il est possible peut-être d'aller un peu plus loin dans la gouvernance même des juridictions, mais ça évidemment je n'y toucherai pas s'il n'y a pas consensus. Mais je crois qu'il est possible d'avancer un peu sur ces points-là.

Je vous sais gré d'avoir rappelé que nous avons obtenu le dégel de 209 millions d'euros, et notamment l'intégralité du dégel des frais de fonctionnement et des frais de justice pour 74 millions d'euros. Je sais que le budget n'est pas satisfaisant. Il demeure qu'il continue d'augmenter. Il demeure que dans ce budget nous conservons une capacité de création d'emplois, de 590 emplois dont 35 pour la justice administrative encore cette année, dans un contexte où l'État, lui, globalement va perdre 3 200 emplois ; dans un contexte où le budget global de l'État est en baisse en valeur. Celui du ministère de la Justice est de 1,7.

Nous avons pris un certain nombre de mesures. Je suis étonnée d'ailleurs que, de la même façon que vous n'avez pas évoqué la suppression du timbre de 35 euros, vous n'avez pas évoqué non plus le projet de loi d'habilitation. Pourtant je sais que vous avez été reçus par le cabinet et consultés sur un certain nombre de dispositions. Dans ce projet de loi d'habilitation, nous avons introduit un certain nombre de dispositions qui vont faciliter le fonctionnement des juridictions parce qu'il faut des effectifs, mais il faut aussi interroger les méthodes de travail, il faut interroger la surcharge de travail, d'obligations, de fonctions qui pèsent sur les magistrats, aussi bien ceux du siège que du parquet, qui pèsent sur les greffiers, qui pèsent sur les fonctionnaires ; le désordre qui a été installé ces dernières années sur les diverses obligations qui leur incombent, y compris des obligations hors juridiction. Donc nous souhaitons travailler sur ces points-là aussi et nous avons engagé un certain nombre de choses.

Alors de la concertation, de la consultation. Je me déplace fréquemment dans les juridictions, je prends le temps d'y aller. Je vous entends dire que ceux qui s'expriment ne s'expriment pas librement. Je pense que c'est plus les mettre en cause eux que mettre en cause éventuellement ceux qui leur donneraient des consignes en ce sens. Pour ma part, les consignes sont claires et j'ai plaisir à les rappeler ici publiquement. Je demande aux chefs de cour d'organiser ces assemblées générales élargies. Je m'y rends. Je prends le temps d'y rester puisque j'y reste en moyenne cinq heures. Et j'écoute très librement et je réponds très librement. Et j'observe d'ailleurs que dans ces rencontres, les représentants syndicaux s'expriment ; des représentants de magistrats du siège, du parquet s'expriment ; des greffiers,

des fonctionnaires s'expriment ; des représentants syndicaux prennent librement la parole. Alors est-ce qu'eux aussi s'expriment sur consigne de ne pas parler librement ? Cela me dépasse. En tout cas pour ma part, la consigne est claire, je la réitère publiquement : ces rencontres sont des rencontres libres, elles sont organisées parce qu'il faut qu'elles soient productives. Mon souci, c'est d'entendre, de comprendre, de répondre parce qu'il arrive que je dispose de réponses à un certain nombre de questions. Mais mon souci, c'est bien d'entendre et de comprendre, et d'enrichir ce débat national que nous allons organiser effectivement à la mi-janvier.

Donc toutes ces dispositions sont prises, elles sont importantes et nous introduisons déjà dans le projet de loi d'habilitation un certain nombre de mesures, des mesures pour simplifier les procédures. Nous simplifions par exemple le changement de régime matrimonial, nous simplifions également l'administration légale sous contrôle judiciaire. Nous clarifions un certain nombre de dispositions, notamment concernant le droit des obligations.

Et puis j'ai été très, très attentive aux difficultés des juridictions sur la révision des mesures de tutelle. J'ai été alertée dès l'année dernière. J'en ai été extrêmement inquiète, et j'étais persuadée qu'il fallait faire droit à la demande des juridictions que je visitais qui consistait à demander le report de l'échéance du 31 décembre 2013 pour la révision de toutes les mesures. Ça a été mon premier réflexe de dire : « nous allons reporter le texte de loi », avant de comprendre en fait que le report ne rendrait pas service aux juridictions dans la mesure où elles se trouveraient avec une année supplémentaire de mesures à réviser, donc une charge de travail qui serait juste différée, mais qui ne serait pas amoindrie. J'ai donc changé mon fusil d'épaule et décidé de prendre d'autres dispositions. Parmi ces dispositions, notamment des affectations de magistrats, des affectations de greffiers, des affectations considérables, en tout cas significatives de vacataires, et grâce à la forte implication des magistrats, des greffiers et de ces vacataires de qualité parce que j'en ai rencontré plusieurs, finalement nous arrivons à la fin de l'année en ayant pratiquement résorbé tout le stock de révisions puisqu'il va rester un peu plus d'un pour cent de mesures de révision de majeurs protégés. C'est totalement l'implication et le travail des personnels de nos juridictions. Hommage doit leur être rendu. Et une des meilleures façons que j'ai choisi de leur rendre hommage, c'est évidemment chaque fois que je passe dans les juridictions, de les en remercier, mais ça a été de tirer les enseignements de cette expérience, et donc d'introduire dans ce projet de loi d'habilitation des mesures qui permettront de prononcer un délai de révision plus long dès la mesure initiale, puisqu'actuellement la loi de 2007 a prévu une révision tous les cinq ans, donc d'introduire la possibilité pour le juge de prononcer une révision au-delà de cinq ans, jusqu'à dix ans sur appréciation de l'évolution probable des pathologies qui seraient concernées, en rappelant simplement que ces mesures de tutelle sont des mesures de protection des libertés des majeurs qui sont placés sous tutelle.

Donc il y a ces dispositions. Il y a d'autres dispositions qui concernent l'obligation pour le juge de contrôler et de prononcer le budget en début de mesure ; pour les greffiers de contrôler les textes, même si la loi de 2011 a prévu l'assistance des huissiers. Il y a donc ces mesures à l'intérieur.

Il y a une autre mesure dont vous n'avez pas parlé, Monsieur le Président, et qui me paraît importante pour les juridictions, – et je sais que vous avez été consulté sur cette mesure – que nous avons introduite dans ce projet de loi d'habilitation et qui consiste à prévoir la possibilité de convoquer le justiciable par voie électronique. Actuellement, selon le Code de procédure pénale pour ce qui concerne les procédures pénales, parce que pour les procédures civiles la disposition a un caractère réglementaire et nous y travaillons déjà. Mais pour les procédures pénales, la disposition est législative. Elle est contenue dans le Code de procédure pénale. Et dans mes déplacements en juridiction, j'ai été alertée à plusieurs reprises sur le coût

que représentent ces convocations par courrier recommandé avec accusé réception, courrier qui revient très largement. Certaines juridictions me disent : à 80% ce courrier revient parce que les justiciables ne vont pas le réclamer à La Poste. Nous sommes à une période où nous pouvons considérer que l'habitude, la culture de vie aujourd'hui permet de convoquer plus facilement par courrier électronique parce qu'on va davantage plus facilement dans sa boîte électronique qu'à La Poste, même si La Poste est au coin de la rue.

Évidemment, il faudra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas fragiliser les procédures, donc pour être capable d'apporter la preuve de la convocation, mais il est possible là d'une part de faciliter le travail dans nos juridictions, et même ça n'est pas négligeable, de faire quelques économies probablement parce que le coût de ces convocations s'élève à peu près 58 millions d'euros. Et vous pensez bien que si nous pouvons récupérer une part importante des convocations du courrier recommandé avec accusé réception au mail, nous allons économiser de l'argent qui servira à d'autres actions dans le budget de fonctionnement.

Nous avons pris ces mesures parce qu'elles font partie des mesures, des actes pratiques, rapides que nous pouvons accomplir de façon à faciliter le travail dans les juridictions parce que cela aussi va dégager du temps, et cela va débarrasser d'un certain nombre de tâches un peu fastidieuses.

Pour ce qui concerne l'action que nous avons menée, alors je vais passer très, très vite. Vous avez passé en revue de façon – pardon de vous le dire – assez subjective et partielle. Nous avons mené un certain nombre d'actions. Vous avez trouvé que le texte de loi adopté le 25 juillet 2013, qui réécrit les relations et les attributions du Garde des sceaux, qui le rend explicitement responsable de la politique pénale sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, dispositions qui contraignent le gouvernement à rendre compte au Parlement, donc à répondre des institutions, à répondre du fonctionnement des institutions, à répondre de l'efficacité du bon fonctionnement du service public de la Justice. En vertu de cette obligation de l'article 20 de la Constitution, le gouvernement doit effectivement assumer cette responsabilité, et elle est donc écrite clairement dans le Code de procédure pénale parce qu'elle avait disparu, parce qu'elle n'y était pas, parce que la loi de 2004 chargeait le Garde des sceaux de la conduite de la politique publique. Je considère que c'est aux magistrats de conduire la politique publique, que c'est aux procureurs généraux de l'animer, de la coordonner, que c'est aux procureurs de l'exercer correctement ; qu'il ne revient pas au Garde des sceaux de conduire ni d'exercer l'action publique. Par contre, il lui revient d'assumer la politique pénale, et donc de donner des orientations générales à la politique pénale.

Vous n'avez pas retenu que la bataille a été rude à l'Assemblée générale et au Sénat pour faire admettre que les procureurs généraux puissent adapter et préciser les grandes orientations de politiques pénales définies par le Garde des sceaux, avec les accusations portées contre ces procureurs généraux en prétendant que ce seraient des baronnies, que ce seraient des féodalités et que je cassais la République, et que je cassais l'unité de la Justice sur le territoire en permettant à des procureurs généraux, à des magistrats dont certains ont dit très clairement et de façon récurrente que leur problème c'était, comme vous l'avez dit d'ailleurs, qu'ils sont juste formés et pas légitimes ; qu'ils sont trop syndicalisés et trop politisés ; et que c'est à ces gens trop politisés et trop syndicalisés que je veux reconnaître le droit et la capacité d'ajuster et d'adapter les grandes orientations pénales !

Alors moi je veux bien que les textes que nous défendons soient a minima, je veux bien que nous vous fassions des coups dans le dos, je veux bien que nous soyons d'une hostilité crasse, mais néanmoins quand même je vous invite tous à aller lire le Journal Officiel des débats sur tous les sujets, comme j'y invite d'ailleurs les avocats à les lire parce que j'entends souvent des critiques faites au gouvernement, alors que c'est le gouvernement

parfois qui a sauvé une disposition ; que c'est le gouvernement qui a fait droit à des intérêts et des droits pour les magistrats, et pour les avocats ou pour d'autres ; que c'est le gouvernement parfois qui a obtenu la suppression de certaines dispositions ! Et voilà, c'est constamment le gouvernement qui est mis en cause. Ce que je dis là n'est pas juste une défense ni du gouvernement, ni du Garde des sceaux, c'est tout simplement l'exactitude des faits qui se vérifie à la simple lecture du Journal Officiel.

Sur la collégialité, vous nous reprochez qu'une fois de plus, le texte sera reporté. Il sera reporté pour une raison toute simple : je l'ai présenté en Conseil des ministres dès le mois de mai 2013. Dès le mois de mai 2013. Le texte a été transmis à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale n'est pas en mesure de l'inscrire pour discussion. Mais il est inscrit, enregistré à l'Assemblée nationale. Nous sommes dans la session budgétaire. La session budgétaire est extrêmement lourde, extrêmement dense. Alors vous accusez le gouvernement du fait que des textes sont reportés. Moi je veux bien endosser. On ne prête qu'aux riches. J'aimerais bien que nous soyons assez riches pour avoir un budget conséquent. Mais voilà, le texte est transmis à l'Assemblée nationale depuis le mois de mai, dans le délai des six semaines qui suivent le Conseil des ministres. Moi j'ai pris acte du fait que le texte n'a pas été programmé, qu'il ne peut pas être discuté avant décembre. Vous avez été consultés, donc vous savez que ce texte existe, qu'il a été présenté en Conseil des ministres. Il ne peut pas être discuté avant décembre. Or la loi de 2007, qui effectivement a été reportée à deux reprises, doit être appliquée en janvier 2014. J'en tire les conséquences. Et la conséquence que j'ai tirée a été de demander au gouvernement d'accepter que dans le projet de loi de finances 2014 soit introduit et adopté, et j'ai pu le faire adopter il y a deux semaines de ça, un amendement qui reporte d'un an l'application de la loi de 2007. Mais pas parce que nous ne sommes pas prêts ! Parce que le texte qui aménage la collégialité de l'instruction n'est pas en discussion, et donc ne peut pas être adopté dans les délais. Donc j'ai demandé ce report d'un an, qui me paraît confortable parce qu'entre-temps je pense qu'il sera discuté et adopté – il est prévu que ce soit vers le mois d'avril – et entre-temps, bien entendu, la collégialité systématique telle qu'elle est prévue dans le texte de 2007 ne s'appliquera pas. Vous ne pouvez pas nous faire le même procès que la majorité précédente, qui a adopté un texte et qui elle-même systématiquement l'a reporté. Nous, nous avons fait le travail à temps. Maintenant, l'agenda parlementaire ne permet pas qu'il soit discuté dans les délais. Nous en tirons les conséquences plutôt que de nous boucher les yeux, ne pas regarder les choses, et puis le premier janvier d'être surpris et ne savoir quoi faire ! Voilà, j'ai pris les dispositions par anticipation. Cet amendement a été adopté, donc le texte ne s'appliquera pas. Mais avant la fin de l'année, il s'appliquera parce que je crois qu'il sera adopté avant la fin de l'année.

Le parquet financier, je connais vos réserves. Le texte a été adopté par le Parlement. Il sera donc appliqué.

Sur l'hospitalisation d'office, vous nous accusez une fois de plus d'avoir cédé, facilement encore, puisqu'en fait nous passons notre temps à nous aplatir, que nous n'avons aucun intérêt pour les intérêts de la magistrature, et que nous passons notre temps à céder facilement aux uns et aux autres. Alors je vais vous rappeler d'abord que ce texte est d'initiative parlementaire. Et j'ai déjà constaté que lorsque je dis publiquement qu'un texte ou un amendement est d'initiative parlementaire, j'ai l'impression de ne pas être comprise. Alors je vais quand même préciser : ça veut dire que ce sont les parlementaires, les députés, les sénateurs, qui ont pris cette initiative. Et je vous invite là encore à lire le Journal Officiel de l'Assemblée nationale ou ses archives, ou à consulter son site, et vous verrez, vous verrez que ce sont des amendements parlementaires qui ont prévu sur l'hospitalisation d'office de baisser de 15 à 5 jours l'intervention du juge. De 15 à 5 jours. Et que c'est le combat du gouvernement qui nous a permis de remonter à 12 jours ! Donc nous n'avons pas cédé au ministère des Affaires sociales ! Dans un texte émanant du Parlement, avec des amendements

de parlementaires qui faisaient baisser le délai de 15 à 5 jours, nous avons obtenu en nous battant à ce qu'il remonte à 12 jours ! Et en plus, et je l'ai dit publiquement, en plus, étant donné que le gouvernement s'est engagé à présenter un texte de loi sur la santé mentale à la mi 2014, je veillerai à ce qu'une évaluation soit faite des difficultés de fonctionnement de ces dispositions d'hospitalisation d'office avec ce délai de 12 jours, et cette évaluation pourrait peut-être nous permettre d'augmenter le délai. Voilà le travail fait dans la réalité, en dehors des accusations, fait dans la réalité par le gouvernement.

Autrement quelques textes. Nous avons un texte à venir – mais vous n'en avez pas parlé, donc je ne m'appesantis pas – sur l'ordonnance de 1945 puisque le président de la République a affirmé très clairement qu'il veut revenir à la spécificité de la justice des mineurs, à y remettre de la cohérence, à réaffirmer le primat de l'éducation, à réaffirmer l'autorité, à réaffirmer la sanction proportionnée, à réaffirmer la nécessité de travailler sur le parcours des jeunes, et donc de rendre efficace notre justice des mineurs. Je ne vais pas m'appesantir non plus sur le travail de très grande qualité que fait l'actuelle direction de la protection judiciaire de la jeunesse. J'espère que j'aurai d'autres opportunités pour le faire.

Nous avons un certain nombre de textes à venir qui sont un peu compliqués. Vous savez que la Cour de cassation a, par deux arrêts récents, considéré que les décisions de géolocalisation étaient une intrusion, une ingérence dans la vie privée et qu'elles devaient donc prononcer, ces décisions devaient être prononcées par un juge. Je sais que vous avez écrit – vous n'avez pas du tout mentionné ce sujet – mais je sais que vous avez écrit au président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale. Vous avez écrit le 6 novembre. Dès le 29 octobre, la DACG avait d'ailleurs déjà adressé une circulaire sur l'interprétation de ces dispositions et les mesures à prendre. Dans mes déplacements en juridiction, je vois bien l'inquiétude que cela soulève au sein du parquet. Il y a un certain nombre de dispositions immédiates qui peuvent être prises parce que j'ai la crainte, moi, qu'un certain nombre de procédures soient fragilisées, et notamment des procédures sur des actes graves – je pense à de la criminalité organisée. Il faut vraiment que le parquet puisse pouvoir prendre des dispositions d'efficacité. Les décisions, les arrêts de la Cour de cassation nous contraignent à recourir au juge. Il faut donc prévoir des informations judiciaires. En tout état de cause, le gouvernement a réagi très vite. Nous sommes en train de finaliser un projet de loi qui va remplacer ces dispositions supprimées. Je ne vais pas indiquer son contenu pour la simple raison que j'ai demandé justement qu'une concertation soit ouverte, et que vous soyez consultés sur le contenu de ces dispositions. J'ai demandé qu'on aille vite parce que je souhaite que très rapidement nous puissions soumettre au Conseil d'État ce projet de loi, ce qui veut dire que nous l'aurons fait dans un délai inférieur à un mois après les arrêts de la Cour de cassation. Néanmoins, je peux déjà indiquer les sujets qui sont sur la table. Nous devons nous interroger sur la durée de l'emprisonnement, par exemple, encourue qui pourrait justifier les conditions dans lesquelles on pourrait en urgence décider donc de géolocalisation. Sur la table, il y a la question évidemment des types d'enquêtes, des enquêtes qui peuvent être concernées par ces dispositions. Je répète : je n'en dis pas plus par respect pour ce que peut donner le résultat de la concertation. Mais c'est un sujet qui est sur la table, c'est un sujet extrêmement urgent.

Il y a un autre sujet important. C'est celui de la transposition des directives, que vous n'avez pas évoqué, mais qui pèse fortement sur nous et sur nos juridictions, qui pèse aussi sur notre budget. Je pense aux directives... Vous savez que le Conseil de l'Union européenne a décidé en 2009 une feuille de route avec un programme de reconnaissance mutuelle des décisions de justice. Des directives ont été prises sur la base de ces programmes. Quatre directives ont été prises depuis.

La première directive concerne la présence de l'avocat, d'abord la traduction et l'interprétation, les obligations de traduction et d'interprétation. Ça a un impact direct sur

notre budget et sur le travail des juridictions. Nous avons fait provisionner 15 millions d'euros pour ces travaux de traduction et d'interprétation, mais cela reposera sur à la fois une circulaire et un guide pratique de façon à ce que les juridictions fonctionnent de la même façon pour ne pas traduire systématiquement, mais traduire les actes importants de procédure, certains actes ne devant être d'ailleurs traduits que partiellement.

Trois autres directives concernent le droit à l'information sur sa défense, l'accès au dossier. Elle doit être celle-là transposée en juin 2014. Et les avocats se sont exprimés d'ailleurs sur les dispositions de cette directive. Une autre concerne l'accès à l'avocat. Tout cela a un effet évidemment sur nos procédures en matière d'audition libre, en matière d'enquête préliminaire, en matière d'enquête de flagrance. Donc tout ça est important. Et malgré le délai, le court délai pour juin 2014, j'ai demandé là aussi une concertation parce que je suis respectueuse des attributions et des contraintes des uns et des autres : des magistrats, des avocats, des greffiers et fonctionnaires, mais également des avocats qui revendent. Et il est important, pour la police aussi, il est important que nous sachions comment nous transposons ces dispositions.

Il y a d'autres textes à venir, mais je vous en fais grâce. Je veux simplement rappeler qu'il n'y a pas eu que de la parole pendant tous ces mois ; que la parole a précédé l'action, qu'elle a accompagné l'action. Et que je rappelle que la parole publique, oui, doit s'ancrer dans l'action, qu'elle doit expliquer l'action, et je continuerai à expliquer. Elle doit dire les intentions de l'action. Elle doit lever tous les malentendus et toutes les ambiguïtés. Donc oui, je continuerai à expliquer l'action du gouvernement.

Vous choisissez comme vous l'entendez. Vous m'avez fait aussi un procès sur la présence de Manuel Valls l'année dernière. Moi je ne sais pas sur quoi vous appuyez ce procès. Non seulement je ne sais pas sur quoi vous l'appuyez, je ne le crois pas très sain pour l'unité de l'État. Je vous crois absolument pétris de culture démocratique, donc soucieux comme nous tous de la solidité de nos institutions. Donc ces allusions ne me paraissent pas bienvenues.

J'ai reçu, pour la préparation du projet de loi de prévention de la récidive, j'ai reçu tous les syndicats de police. J'ai eu avec eux une séance de travail, des séances de travail – je les ai tous reçus – de très, très grande qualité. Il était convenu, je leur ai proposé, je leur ai dit : « si vous voulez, périodiquement nous pouvons nous revoir ». J'ai reçu d'ailleurs aussi le groupe de liaison de la gendarmerie. Simplement, je suis absolument respectueuse des attributions des uns et des autres. Et lorsque j'envisage ce que j'avais souhaité faire après l'arbitrage du projet de loi, l'arbitrage définitif du projet de loi de prévention de la récidive, j'avais souhaité à nouveau rencontrer les organisations syndicales de police. Mais je suis respectueuse des attributions des uns et des autres. Et avant de le faire, avant de les rencontrer, j'en ai donc informé le ministre de l'Intérieur. Et lorsqu'un ministre de l'Intérieur, un ministre quel qu'il soit d'ailleurs, chargé de sa responsabilité, devant en répondre, lorsqu'en l'occurrence il ne souhaite pas, je ne prends pas d'initiative.

Mais le ministère de la Justice existe, et je veux le réaffirmer. Il existe. Je crois que ça faisait une dizaine d'années qu'on s'en était déshabitué. Il existe. Ce gouvernement a un ministre de la Justice, qui assume, y compris les charges, y compris les charges au tambour injuste, assume. Les décisions concernant la Justice se prennent à la place Vendôme. Les arbitrages se font à Matignon ou à l'Élysée. Et chacun, tous, assume ces arbitrages-là. Et je rends hommage au ministre de l'Intérieur parce que si à nouveau un ministre de la Justice existe dans un gouvernement, c'est parce que lui et moi nous sommes absolument persuadés de l'importance que toutes les missions de l'État soient assumées. C'est parce que notre sens de l'État nous conduit à penser que si une mission régaliennne de l'État n'est pas assumée, c'est l'État tout entier qui est affaibli. Et connaissant les différences de nos missions, nous avons le souci de veiller à leur complémentarité. Alors oui, c'est une évidence à laquelle il

faudra s'habituer : il y a bien à nouveau un ministère de la Justice dans ce pays, et je l'assume pleinement.

Maintenant nous allons continuer, effectivement, à travailler à nous expliquer. Si vous le souhaitez, nous allons lever les malentendus. Si vous ne le souhaitez pas, vous allez les conserver. Mais en tout cas pour ce qui me concerne, je suis prête, avec vous directement, mais très directement aussi avec les magistrats, avec les greffiers, avec les fonctionnaires, dont je reconnais que la situation doit être améliorée. Et je l'ai dit très clairement. Et je l'ai dit dès l'année dernière. Pour le triennal, j'ai annoncé que nous étions tenus par un décret, dans cette année 2013, de solder la dernière tranche de l'indemnité qui avait été reconnue aux magistrats, et qu'il m'avait été impossible – c'était pour une dotation totale de 4 millions d'euros – et que sur ce budget 2013, il nous était absolument impossible de faire un effort pour les fonctionnaires de catégorie C. Et pour le judiciaire, les fonctionnaires de catégorie C sont les fonctionnaires les plus mal payés, les plus mal payés. Ce sont les salaires les plus bas. Nous étions dans l'incapacité. J'ai cherché pendant plus de trois semaines des solutions pour arriver à faire un geste, ne serait-ce qu'un geste symbolique pour montrer que la gauche est arrivée, que la gauche est soucieuse des plus modestes, que la gauche est soucieuse des petits revenus et qu'elle fait un geste, même modeste, vis-à-vis des petits revenus qui avaient été maltraités ces dernières années. Nous n'avons pas été en situation de le faire pour 2013. Nous n'avons pas été en situation de le programmer non plus en 2013 pour les greffiers.

Et j'ai été d'une honnêteté absolue et je le demeure. Dans mes déplacements en juridiction, lorsque cette demande est à nouveau formulée, j'assume qu'elle est légitime, mais je répète que depuis l'année dernière, à l'annonce du budget triennal, j'ai indiqué que nous n'étions pas en mesure de le faire en 2013, que nous ferions un effort en 2014 pour les fonctionnaires de catégorie C et que nous ne pourrions pas avant 2015, mais que nous le ferions en 2015, pour les greffiers. Je l'ai dit, je le répète, c'est douloureux. Chaque fois que je me déplace et que je suis à nouveau interpellée, je rappelle que je l'ai dit honnêtement dès le début et que je le répète. J'ai entendu et j'ai dissous, j'ai dissous l'année dernière. J'ai entendu des revendications sur le fait que nous soldions la dernière tranche pour les magistrats. J'ai dissous ces faux antagonismes parce que je les crois malsains. Mais j'en ai entendu dans les juridictions. J'en ai entendu aussi dans les réunions organisées à la Chancellerie, mais j'ai dit très clairement. Et pour les catégories C, nous avons réussi, parce que je me suis quand même obstinée, nous avons réussi à dégager 2 millions d'euros qui nous permettent de faire un petit effort qui était inattendu, qui est modeste mais qui était inattendu, à la fin de cette année 2013 alors que j'avais dit que nous ne pourrions rien faire avant 2014.

Donc ça, c'est une réalité. Alors sur le plan statutaire, vous savez que c'est compliqué pour les greffiers. C'est compliqué parce qu'il y a eu deux réformes sur ces dix dernières années. La réforme qui était prévue n'était pas compatible, dans l'espace du nouvel espace statutaire, n'était pas compatible avec le statut des greffiers. Les choses n'ont pas évolué. Je ne vais pas lancer la pierre à l'ancien gouvernement. Le fait est que nous devons reprendre le chantier et aboutir sérieusement parce qu'il faut traiter correctement nos greffiers. Mais les traiter correctement, c'est aussi soulager leur charge de travail. Et ça, je le dis de plus en plus dans les juridictions. Nous avons un millier de greffiers qui vont arriver entre février et septembre 2014. Et entre février et septembre 2014, il y aura donc un soulagement dans les juridictions au niveau du travail des greffiers. Il faut aussi revaloriser les métiers, il faut permettre des passerelles pour élargir le champ des parcours de carrière.

Donc voilà ce que nous répondons et que je réponds très clairement en sachant, effectivement, qu'il serait plus juste de faire de l'indemnitaire et du statutaire immédiatement, à la fois pour les greffiers et pour les catégories C, tout en considérant qu'il était juste de solder la dernière tranche de l'indemnité qui avait été reconnue aux magistrats. La dernière

tranche, c'était tout simplement la troisième. Les deux années précédentes, donc une tranche avait été versée.

Voilà, je vous demande de me pardonner d'avoir un peu abusé de votre attention et de votre disponibilité. J'en ai presque terminé. Je veux rappeler, parmi ce que l'on a fait, des choses puisque vous l'avez évoqué vous aussi : la révision de la carte judiciaire. J'ai révisé cette carte judiciaire sur une base, je crois, extrêmement rigoureuse et incontestable, simplement parce que j'ai tenu à ne réévaluer que la situation des villes qui avaient fait l'objet d'observations de la part du rapporteur public devant le Conseil d'État. Et pourtant les demandes me venaient de partout. Il y a une demande que j'ai décidé d'entendre : dès le début de mes déplacements en juridiction, lorsque des magistrats, des greffiers et des fonctionnaires m'ont dit : « surtout ne nous refaites pas une carte judiciaire ! Même si vous devez la faire bien, ne nous refaites pas une carte judiciaire ! ». J'en ai moi-même été surprise parce qu'en tant que législateur, j'ai vu la brutalité avec laquelle cette carte judiciaire avait été faite. Et moi vraiment, franchement, j'allais presque dire un peu ingénument, je m'étais dit : « une de mes premières tâches devra consister à corriger la carte judiciaire ». Et j'ai entendu : « surtout, surtout, on en a trop vu, on a été bousculé, on a dû être déplacé pour certains d'entre nous, surtout ne retouchez pas la carte judiciaire ! ». Je me suis conformée à cette demande. Je l'estimais légitime. Je voyais bien percer une douleur qui était encore là, vive, et qui disait : « on ne veut pas, même si vous nous promettez d'être gentils, on ne veut pas que vous retouchiez à la carte judiciaire ».

Donc j'ai décidé, malgré les demandes qui émanaient de parlementaires et d'élus locaux, j'ai décidé de ne pas retoucher à la carte judiciaire. Par contre, j'ai estimé qu'il était légitime de réévaluer la situation des villes qui avaient fait l'observation de la part du rapporteur public devant le Conseil d'État. Et cette réévaluation, elle a été conduite de façon rigoureuse. J'ai chargé Monsieur Daël de conduire une mission pour réévaluer, en lui demandant de bien consulter sur place les magistrats, les greffiers, les fonctionnaires, les avocats, les barreaux, de consulter les élus. Une fois que le rapport m'a été remis, là encore le gouvernement conserve sa liberté. Il fait évaluer une situation, il prend en considération le travail et le sérieux dans lequel le travail a été effectué, et il conserve sa liberté. Et c'est sur la base de ce rapport que j'ai ouvert de nouvelles consultations. Oui, j'ouvre des concertations, à chaque fois, sur les rapports qui me sont soumis. Et ces consultations étaient faites avec les organisations nationales cette fois, c'est-à-dire les organisations nationales de magistrats, le Conseil national des barreaux, donc organisation nationale des avocats. Ensuite, sur la base de cette consultation, j'ai ouvert une troisième étape, c'est-à-dire que j'ai chargé la direction des services judiciaires d'aller sur place avec des experts puisque nous avons une agence immobilière, vous savez, nous avons des experts, des personnes qui savent évaluer, compter parce qu'il nous remontait des évaluations avec des écarts qui allaient de un à six, pratiquement, sur l'estimation du coût d'un certain nombre de mesures. Et ayant consulté tout ce monde, ayant pris toutes ces précautions, j'ai arbitré. J'assume mes arbitrages. Ainsi, d'ici à septembre 2014, trois tribunaux de grande instance vont ouvrir, donc à Tulle, à Saumur et à Saint-Gaudens ; trois chambres détachées seront ouvertes, donc à Dôle, à Marmande et à Guingamp ; et puis des guichets uniques de greffe seront ouverts dans deux autres villes.

Donc voilà, c'est aussi une partie du bilan de l'année dernière. Maintenant c'est promis, je vous laisse tranquilles. Je vais simplement répéter d'une phrase, ou de quelques-unes très brèves, l'importance de la parole puisque c'est le thème de votre congrès ; l'importance de la parole parce que la parole doit demeurer noble au sens où elle doit être claire, au sens où elle doit expliquer l'action parce qu'elle n'est pas contradictoire à l'action. Cette parole, j'espère qu'elle va s'élever le 10 et le 11 janvier dans ce débat national consacré à une réforme judiciaire, si vous la voulez, parce que je propose que nous l'écrivions ensemble. Donc effectivement, j'ai ouvert quatre chantiers. C'est sans doute la première fois



qu'il y a des chantiers aussi importants et aussi concomitants. Donc ce groupe de travail sur le magistrat du XXI<sup>e</sup> siècle et ses équipes et ses méthodes ; sur la juridiction du XXI<sup>e</sup> siècle et d'éventuelles déjudiciarisations totales ou partielles, la place de la médiation, de la conciliation, comment on peut apporter éventuellement d'autres réponses à la résolution de litiges, que signifie la justice dont une part de plus en plus importante ne se traite pas dans les prétoires mais dans le cabinet du juge, enfin toutes ces questions seront traitées. Les juridictions y seront fortement invitées puisque j'ai demandé aux chefs de cour de désigner sur la base du volontariat, donc de ceux qui se proposent, un représentant dans chaque juridiction des magistrats du parquet, un des magistrats du siège, ainsi qu'un représentant des greffiers et fonctionnaires. Et puis il y a évidemment cet office du juge qui a été traité par l'Institut des hautes études pour la justice. Et pour la modernisation du ministère public, cette commission Nadal. Tous ces travaux arriveront. Ils seront déjà travaillés par le comité de pilotage.

Alors je vous ai entendus déjà m'accuser par anticipation de retenir des dispositions dont je n'ai même pas encore connaissance puisque je n'ai pas les rapports et que tous ces groupes travaillent librement, en dehors de moi. Le ministère de la Justice est leur lieu, leur maison, donc ils peuvent s'y réunir. Mais je ne participe pas à ces travaux. Je ne connais pas encore leurs préconisations.

Mais vous aurez la parole et après ce grand débat national, qui associera les professions du droit, qui associera aussi des universitaires et la société civile, après ce grand débat national, il y aura un cycle de concertations. Et si vous le voulez, nous allons écrire ensemble en termes de méthode, en termes de réforme, de norme législative si c'est nécessaire, de disposition réglementaire si ça se justifie, d'organisation de réforme structurelle si c'est ce qu'il faut, nous allons écrire cela ensemble.

Vous aurez donc la parole et je vous invite à la prendre parce que la parole est essentielle. Isocrate disait que la parole, c'est la parole qui a fixé les limites entre la justice et l'injustice ; que c'est par la parole que nous confondons les gens malhonnêtes et que nous faisons l'éloge des gens de bien ; que c'est grâce à la parole que nous formons les esprits incultes et que nous pouvons éprouver les intelligences parce que nous tenons la parole précise comme étant le plus sûr témoignage de l'esprit le plus juste, de la pensée la plus juste. Et j'aurais pu évoquer Freud qui assurait que l'on commence par céder sur les mots pour finir parfois par céder sur les choses.

Alors autant vous dire : ce gouvernement ne cédera pas. Ni sur les mots, ni sur les choses. Ni sur les mots qui véhiculent la confiance, la confiance que nous avons en vous, la confiance que nous avons dans la certitude que vous êtes dévoués au service du justiciable et des citoyens ; que la plus belle et la plus grande ressource, la plus durable aussi, de ce ministère, c'est vous. Nous n'allons pas renoncer à cette parole qui véhicule la confiance parce que nous ne voulons pas renoncer à la confiance. Nous n'allons pas renoncer à la parole qui explique, qui éclaire, qui rend intelligible l'action parce que nous ne voulons pas renoncer à l'action. C'est pour ça que nous allons continuer à prendre la parole et que je la prendrai encore pour dire le sens de notre action, pour révéler ses intentions profondes ! Merci pour votre attention.